

*fenêtre sur le
FLEUVE*

RÈGLEMENT NO 311-91

MODIFIANT L'ANNEXE A DU
RÈGLEMENT 251-90 AYANT POUR
OBJET L'ADOPTION DU PLAN
D'URBANISME DE LA VILLE DE
SAINT-ROMUALD

ATTENDU QUE le projet de règlement 311-91 a été adopté par le Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 19 août 1991 et soumis à la consultation publique le 16 septembre 1991;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière tenue le 16 septembre 1991;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE
RÈGLEMENT 311-91 DE CE CONSEIL, CE QUI SUIT:

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1.

MODIFICATION DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL
ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Trois parties de la carte numéro 2 mentionnée à l'article 2.1.1 de l'annexe A du règlement 251-90 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme dans la Ville de Saint-Romuald intitulée «affectations du sol» sont remplacées par les plans annexés au présent règlement.

ARTICLE 2.

MODIFICATION DE L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE

L'article 2.2.1 de l'annexe A du règlement 251-90 est modifié par le remplacement à la page 57 du premier paragraphe par les paragraphes suivants:

- . "L'essentiel des efforts consentis au niveau du développement résidentiel cohérent et des interventions ponctuelles rationnelles au sein du plan d'urbanisme de la ville de Saint-Romuald, se concentre dans les secteurs décrits ci-haut. Cependant, d'autres secteurs situés à l'ouest de la ville de chaque côté du boulevard de la Rive-Sud, conservent un bon potentiel d'accueil. Le côté sud, plus particulièrement à l'ouest de Place de la Vanoise, entre la zone commerciale montrée au plan et la voie ferrée, se verra accueillir un développement résidentiel à densité mixte pour la majorité de sa superficie. Adjacent à ceci mais du côté nord, entre le ruisseau Cantin et la crête rocheuse au sud du chemin du Sault, la ville y prévoit un développement de moyenne densité. Au sein de ces secteurs, l'implantation de nouvelles routes est inévitable et le tracé retenu relie en ligne droite le chemin du Sault et les ville de Saint-Jean Chrysostome et Charny. Le parc-école l'Aubier et le parc éventuel du Promontoire de la Chaudière constituent des espaces verts accessibles et pouvant desservir en plus de la population de l'ouest de la ville, l'ensemble des habitants de Saint-Romuald. Les interventions au niveau de la circulation dans ces secteurs amélioreront autant les déplacements de transit que les déplacements locaux.

- . Dans le secteur de la 3e Rue et des rues de l'Eglise et Boisjoli, l'activité résidentielle de forte densité existante et à venir complétera un développement important de cette catégorie pour le sud-est de la ville. Situé à la rencontre d'une forte concentration résidentielle de faible densité et d'une zone industrielle, ce développement saura répondre à la demande de ce type de logement pour ce secteur.

ARTICLE 3.

MODIFICATION DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE

Le point 2.2.3 de l'annexe A du règlement 251-90 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Romuald est modifié par le remplacement à la page 60, du premier paragraphe par le paragraphe suivant:

"L'activité industrielle qui accapare de grandes superficies au sein de la ville est répartie dans le centre industriel, sur les terrains de la raffinerie Ultramar à l'est, sur les terrains propriété de la Ville et qui constitue la majorité des terrains vacants du centre industriel no. 2 en bordure du parc de la rivière Etchemin, ainsi qu'entre la rue de l'Eglise et la rue Saint-Jacques au sud de la voie ferrée, telle qu'illustrée sur le plan d'affectation du sol".

ARTICLE 4.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

SAINT-ROMUALD, CE 7IÈME JOUR D'OCTOBRE 1991.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MICHAELLA LESSARD-CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN CÔTÉ
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

SAINT-ROMUALD, CE 7IÈME JOUR D'OCTOBRE 1991.

(SIGNÉ)

DENIS GRENIER

M. DENIS GRENIER, MAIRE

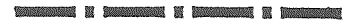
(SIGNÉ)

DANIELLE BILODEAU

ME DANIELLE BILODEAU, GREFFIÈRE

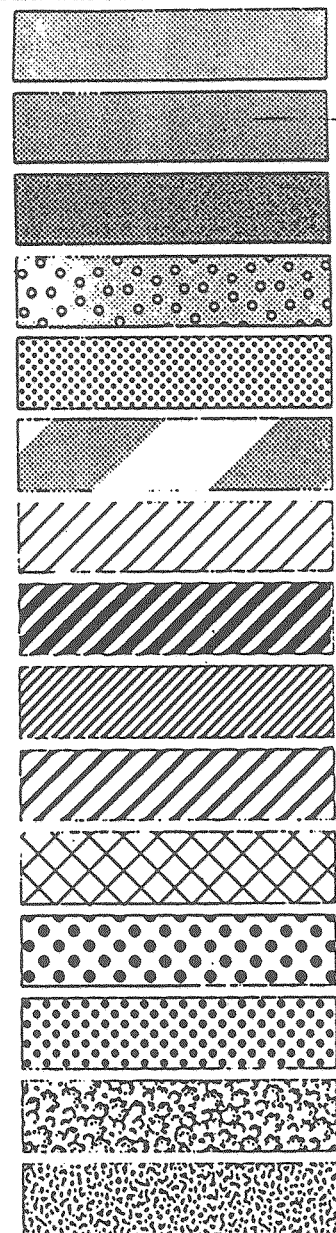
AFFECTATIONS DU SOL

limite municipale



LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

résidentielle faible densité
résidentielle moyenne densité
résidentielle forte densité
résidentielle densités mixtes
résidentielle et communautaire
expansion résidentielle
commerciale régionale
commerciale artérielle
commerciale locale
commerciale de voisinage
industrielle
communautaire régionale
communautaire locale
parc et espace vert régional
parc et espace vert local

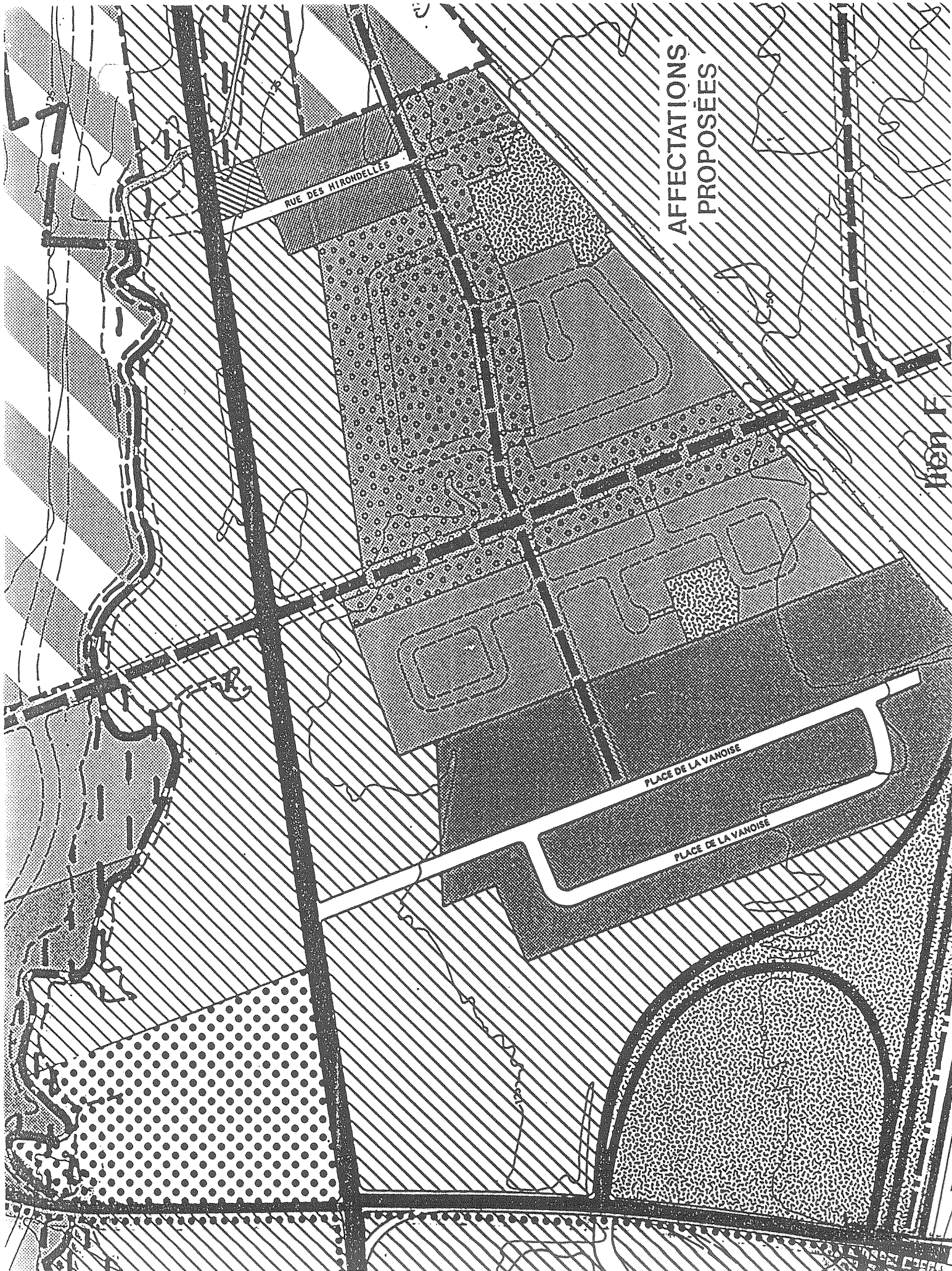


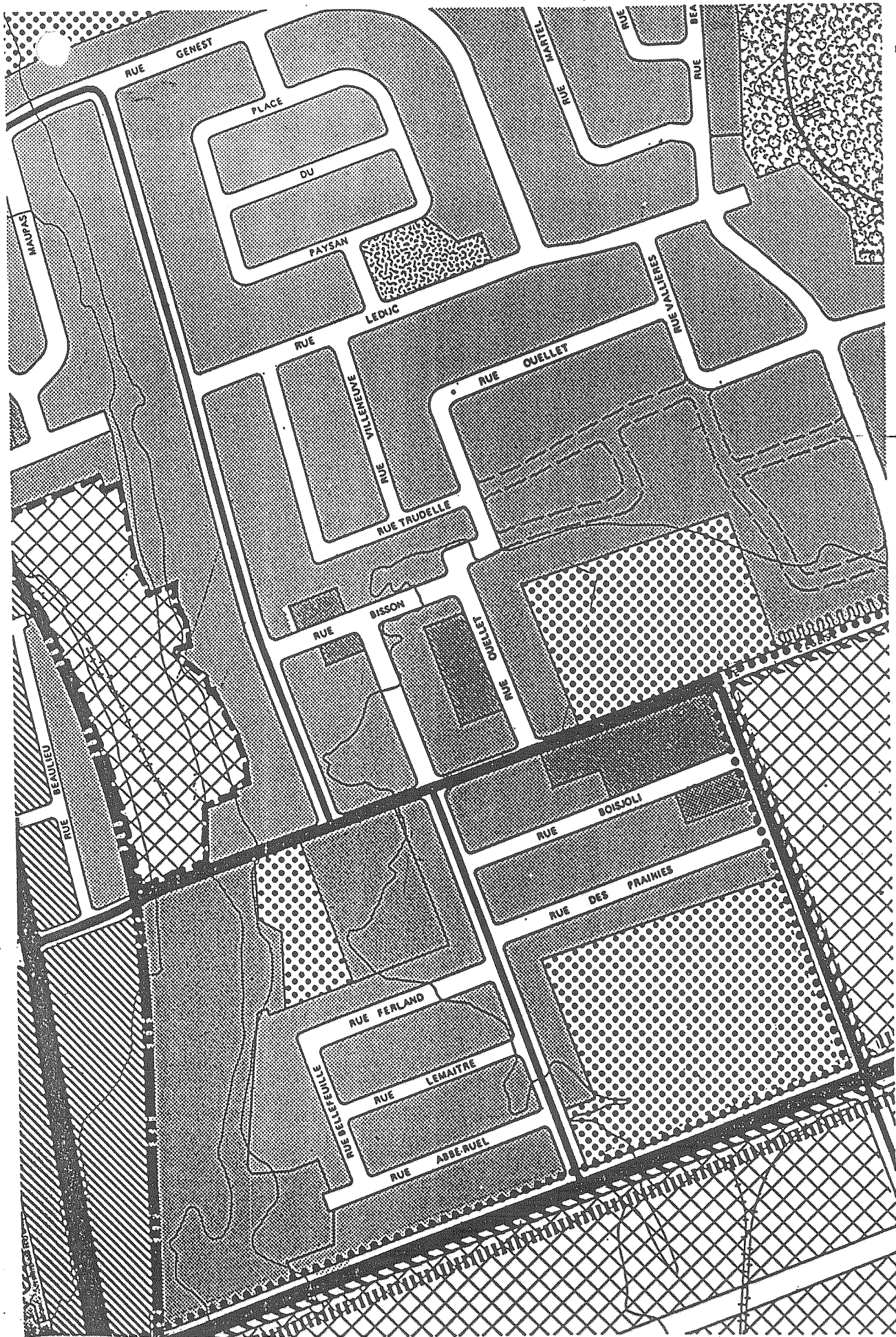
AFFECTATIONS
PROPOSÉES

RUE DES HIROHDELLES

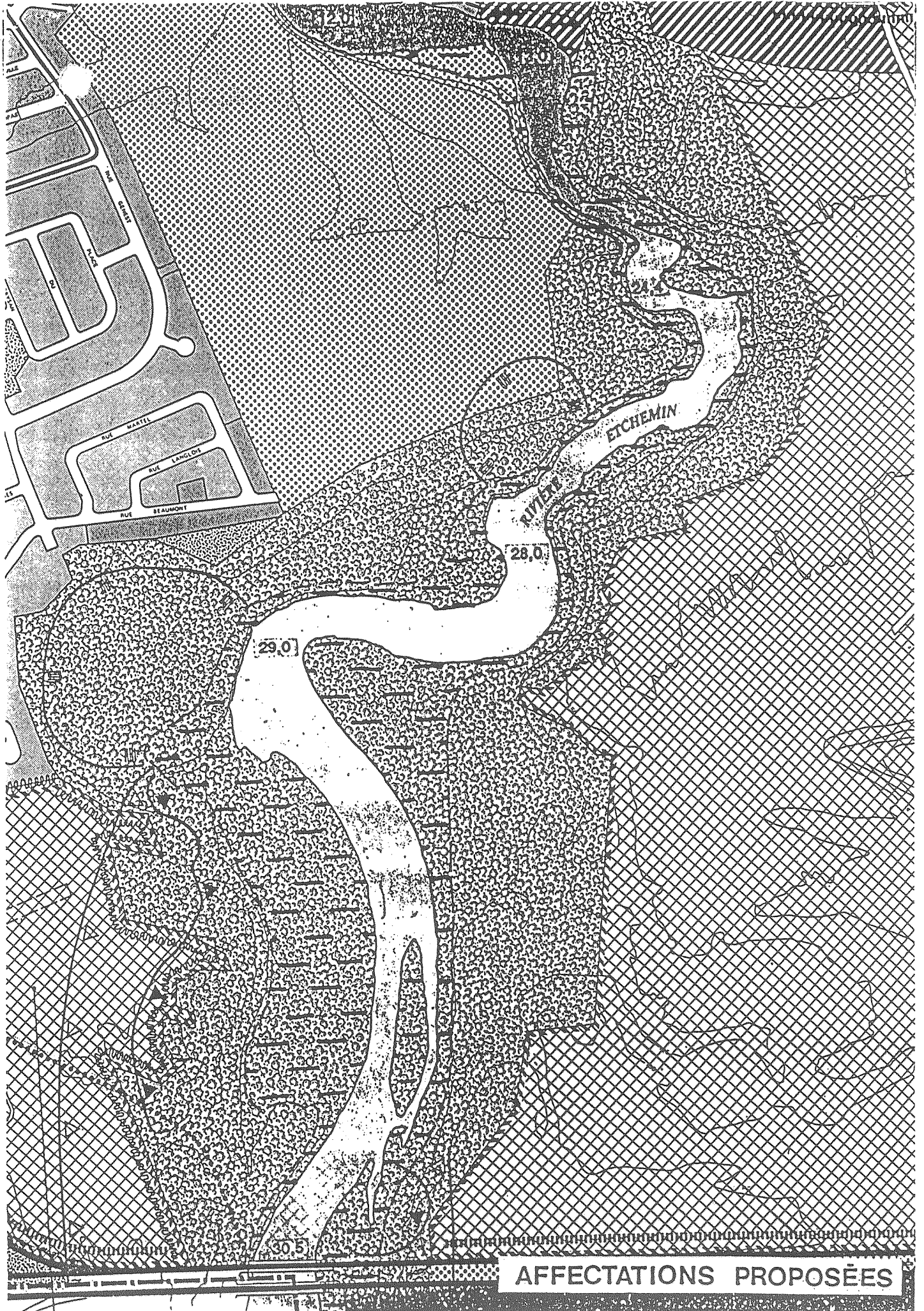
PLACE DE LA VANOISE

PLACE DE LA VANOISE





AFFECTATIONS PROPOSÉES



AFFECTATIONS PROPOSÉES